

"Cachez cette transparence..." dans Le Jeudi (12 avril 2001)

Légende: Le 12 avril 2001, l'hebdomadaire luxembourgeois Le Jeudi expose les inquiétudes du médiateur européen sur la décision de restreindre l'accès aux documents des institutions de l'Union européenne qualifiés de "sensibles", et particulièrement du Conseil.

Source: Le Jeudi. L'hebdomadaire luxembourgeois en français. dir. de publ. Fonck, Danièle ; RRéd. Chef Portante, Jean. 12.04.2001. Luxembourg: Editpress Luxembourg S.A. "Cachez cette transparence.", auteur:Ozolins, Marisandra , p. 7.

Copyright: (c) Le Jeudi

URL:

http://www.cvce.eu/obj/cachez_cette_transparence_dans_le_jeudi_12_avril_2001-fr-5c9262cd-od35-4f41-8603-b070c73b38e7.html

Date de dernière mise à jour: 10/08/2016



Cachez cette transparence...

Rapport 2000 du médiateur européen

La transparence n'est toujours pas l'apanage des institutions européennes. En présentant son rapport 2000 au Parlement européen, ce mardi 10 avril, le médiateur européen Jacob Söderman (Finlande) n'a pas dissimulé ses craintes pour l'Europe des citoyens.

MARISANDRA OZOLINS

Certes, le tableau n'est pas tout à fait noir. Pour l'ombudsman, l'année 2000 a même été marquée par *«le plus grand progrès dans la création d'une Europe des citoyens depuis Maastricht»*, avec la proclamation de la Charte des droits fondamentaux au sommet de Nice. Jacob Söderman y relève en particulier le *«droit à une bonne administration»* (article 41) et salue dans la foulée la préparation, par la Commission européenne, d'un livre blanc sur la *«bonne gouvernance»*.

De son côté, il préconise, dans un rapport spécial au Parlement, l'adoption d'une loi administrative européenne, *«applicable à toutes les institutions et à tous les organes de la Communauté»*.

Mais les bonnes nouvelles s'arrêtent pratiquement là! Dans un second rapport spécial, le médiateur exhorte le PE à réagir au refus de la Commission de fournir certaines informations à un ressortissant du Royaume-Uni, importateur de bière allemande. S'estimant lésé par une loi privilégiant l'approvisionnement des pubs par des brasseries britanniques, l'intéressé avait déposé plainte auprès de la Commission et lui avait ensuite demandé les noms des personnes qu'elle avait entendues dans le cadre de sa plainte. Refus de la Commission, au nom de la directive sur la protection des données à caractère personnel.

Pour Söderman, l'argument ne tient pas. Non seulement la directive appuie le *«principe de transparence du processus décisionnel»* au sein de l'UE, mais elle vise à protéger les droits fondamentaux. Or, souligne-t-il, *«la communication d'informations à une autorité administrative sous le sceau du secret n'est pas un droit fondamental»* et les règles sur la protection des données ne devraient pas devenir *«un nouveau moyen commode pour protéger des secrets administratifs»*.

Autre sujet d'inquiétude pour le médiateur, l'accès aux documents en général et à ceux du Conseil en particulier, après la décision, prise en catimini l'été dernier, de soustraire à la curiosité du public des documents «sensibles» en raison de secret militaire. Sans contester la nécessaire confidentialité en matière de sécurité-défense, Jacob Söderman estime que la formulation est suffisamment vague pour étendre le «parapluie» du secret *«sur tout et sur rien»*.

Quant aux chiffres du rapport 2000, on retiendra que le nombre de plaintes a augmenté de 1.577 en 1999 à 1.732, qu'elles provenaient surtout de France, d'Espagne, d'Allemagne et d'Italie (2% du Luxembourg) et que plus de 80% visaient la Commission européenne. Principaux motifs: encore et toujours le défaut de transparence, mais aussi les retards de paiement, la discrimination, l'abus de pouvoir et les manquements de la Commission à son rôle de *«gardienne des traités»*.